



# FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

## CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT

### CIRCULAIRE "SECURITE" N° 5

V.Réf. :

N.Réf. : 88/3462

DATE 10 Mai 1988

OBJET Diffusion de la consigne de navigabilité 88059 du 27.4.88 relative aux parachutes de sauvetage AERAZUR EFA.

#### MATERIELS OU TECHNIQUES CONCERNES

Parachutes de sauvetage AERAZUR EFA des types 350 A - 350 B - 350 AP - 351 UP - 351-1 UP - 352 A - 352 AP - 353 UP.

#### TEXTE

"Afin de prévenir d'une non ouverture du parachute en cas d'utilisation, due au desserrage de la chape de fixation des gaines de déclenchement, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date de réception de la présente Consigne de Navigabilité :

1 - Avant le prochain vol sur les parachutes embarqués et avant leur embarquement sur les parachutes en stock, contrôler la présence et assurer le freinage des vis qui maintiennent la gaine guide câble de déclenchement par l'intermédiaire de la chape, conformément au Bulletin Service AERAZUR EFA n° 185-30-003.

2 - Marquer les parachutes ayant été contrôlés de la façon suivante :

Mettre 2 tours de bande adhésive plastique de couleur blanche sur la partie rouge de la gaine au plus près de la plaquette."

#### DECISION FEDERALE

Application immédiate de ces directives.

Christian BERNACHOT  
Directeur Technique National

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## Parachutes de sauvetage AERAZUR EFA type 350 et dérivés

Système d'ouverture du parachute

La présente Consigne de Navigabilité concerne les parachutes de sauvetage AERAZUR EFA des types suivants :

AERAZUR EFA 350 A  
350 B  
350 AP

AERAZUR 351 UP  
351-1 UP  
352 A  
352 AP  
353 UP

Afin de prévenir une non ouverture du parachute en cas d'utilisation, due au desserrage de la chape de fixation des gaines de déclenchement, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date de réception de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - Avant le prochain vol sur les parachutes embarqués et avant leur embarquement sur les parachutes en stock, contrôler la présence et assurer le freinage des vis qui maintiennent la gaine guide câble de déclenchement par l'intermédiaire de la chape, conformément au Bulletin Service AERAZUR EFA n° 185-30-003.
- 2 - Marquer les parachutes ayant été contrôlés de la façon suivante :  
  
Mettre 2 tours de bande adhésive plastique de couleur blanche sur la partie rouge de la gaine au plus près de la plaquette.

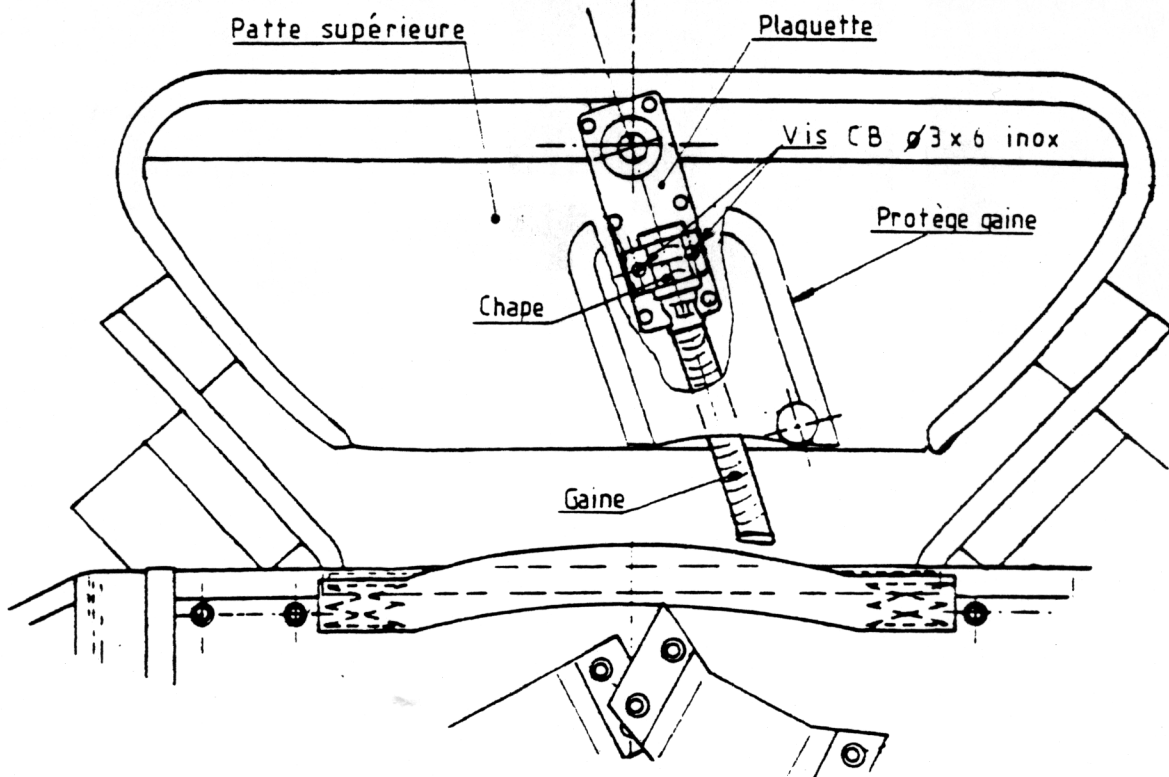
Cf. : Bulletin Service AERAZUR EFA n° 185-30-003

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 MAI 1988**

Date : 27/04/88

**Parachutes de sauvetage AERAZUR EFA  
type 350 et dérivés**

**Réf. : 88-059(AB)**



**- PROCEDURE D'EXECUTION**

- Ouvrir le rabat de protection
- Dévisser avec précaution les deux vis Réf.CB 03 maintenant la chape
- Sur les filets de vis, appliquer une goutte de produit de freinage :  
 Réf. LOCKITE - 242 : freinage moyen - bleu clair  
 ou  
 243 : frein filet normal - bleu
- Revisser les deux vis et bloquer
- Refermer le rabat de protection
- Mentionner l'exécution du freinage des vis sur le livret matricule du sac-harnais.

Tous les parachutes de sauvetage de ce type ou dérivés devront recevoir, conformément aux consignes de Navigabilité, deux tours de bande adhésive plastique de couleur blanche, placés sur la gaine rouge de déclenchement au plus près de la plaquette.

DATE D'APPLICATION : Dès réception de la présente note de sécurité.

DIFFUSION : Tous les Directeurs Techniques des Centres Ecoles de Parachutisme.

Président FFP - DTN - Membres du CTP - Mr TOURNIER.

Stés AERAZUR EFA - PARACHUTES DE FRANCE

Membres de la Commission "Sécurité" de la FAI

P.J. Consigne de Navigabilité n° 88059 du 27.4.88.